

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_7
id. 5569

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. ALBUGUES

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AIDES À LA PIERRE - PARC PUBLIC - BILAN 2020

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, la collectivité a décidé d'exercer la délégation de compétence et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par la signature, le 4 mai 2018, d'une convention globale de délégation de compétence de 6 ans avec l'État, et une convention avec l'agence nationale de l'habitat pour les logements privés conventionnés signée le 1^{er} juin 2018.

Pour l'année 2020, le financement de la production de logements sociaux par l'Etat se déclinait comme suit :

	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Montant forfaitaire par PLAI	6 200 €	5 400 €	5 000 €

Hors Albias, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Léojac, Montech, Pompignan, Saint-Etienne-de-Tulmont et Verdun-sur-Garonne situées en zone 2, les communes du territoire de délégation du Département sont majoritairement en zones 3 et 4 ; le département de Tarn-et-Garonne est considéré comme étant en zones moyennement tendues et non tendues.

En supplément de ces montants forfaitaires par classes de tension, il est accordé un bonus aux opérations s'inscrivant dans les cas particuliers suivants, cumulables entre eux :

- 1000 € pour la production de logements situés sur les communes concernées par la loi SRU,
- 1000 € pour chaque logement faisant l'objet d'une acquisition-amélioration,
- 500 € pour les PLAI structure et les PLAI adaptés considérés comme prioritaires.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, le Département a retenu des autorisations de programme concernant le parc social public, pour lequel il convient d'engager la programmation définitive au titre de 2020.

C'est pourquoi Monsieur le Président communique la liste des opérations ayant fait l'objet d'une décision d'agrément de l'État au titre de la programmation 2020 jointe en annexe sous forme de tableau récapitulatif. Cette programmation est établie sur la base d'opérations nouvelles conduisant à la construction ou à l'amélioration de 145 logements pour lesquelles une subvention de l'État de 252 600 € est attendue.

Pour l'année 2020, la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration se décline comme suit :

- 41 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration),
- 100 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 4 logements PALULOS communales

L'objectif de production du Département de 150 logements par an dont 40 PLAI, inscrit dans la convention de délégation, a été presque atteint grâce à 3 opérateurs dont Tarn-et-Garonne Habitat qui contribue à près de 85 % de la programmation 2020.

Les subventions État seront prélevées sur les crédits de paiement délégués afférents aux articles :

2041782 sous-fonction 72:

* Autorisation de programme APPB 6539	407 400,00 €
* Engagement à ce jour	7 400,00 €
* Engagement à la présente commission	221 600,00 €
* Disponible	178 400,00 €

20422 sous fonction 72

* Autorisation de programme APPR 6540	55 800,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	31 000,00 €
* Disponible	24 800,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 61 à 64),

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 4 mai 2018 entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, de la liste des opérations détaillées en annexe, ayant fait l'objet d'une décision d'agrément de l'État en 2020, soit 145 logements pour un montant total de 252 600 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à article 2041782 sous-fonction 72 (APPB) et à l'article 20422, sous-fonction 72 (APPR).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC